
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Réuni le 8 octobre 2021

Aménagement du secteur du marécage du parc du Mont-Royal**A21-SC-13**

Localisation :	Parc du Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC ²) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Parc du Mont-Royal (Plan d'urbanisme) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels) Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

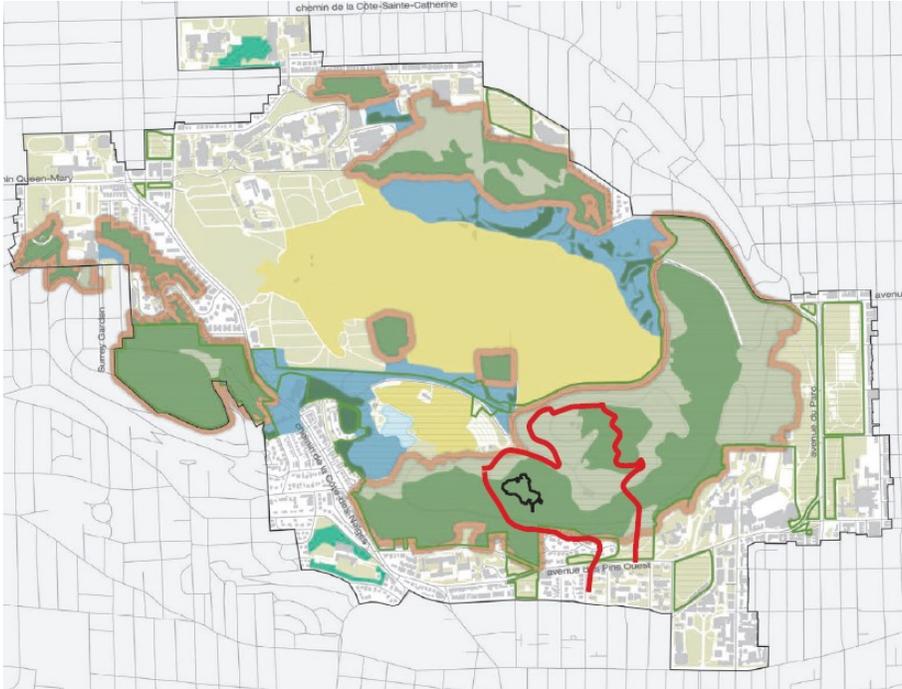
Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au paragraphe 2 de l'article 13 de son règlement, ainsi qu'à la Politique de protection des milieux naturels.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le territoire de l'actuel site patrimonial du Mont-Royal est fréquenté par des groupes autochtones depuis la préhistoire. Plusieurs vestiges attestent de leur présence, faisant du lieu un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le parc du Mont-Royal, aménagé selon les plans de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted, est inauguré en 1876. Témoinnant de la volonté de conserver et de mettre en valeur le patrimoine de la montagne, le site patrimonial du Mont-Royal est créé par la Ville de Montréal en 1987 et le premier plan de mise en valeur du mont Royal est adopté en 1992. En 2005, le gouvernement du Québec adopte le décret de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. L'appellation est remplacée par celle de site patrimonial déclaré du Mont-Royal en 2012 selon la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Situé tout juste à l'ouest du chalet du Mont-Royal, le secteur du marécage est le plus grand milieu humide de la montagne. Il s'agit également d'un des derniers témoins naturels du réseau hydrologique et hydrogéologique du mont Royal.

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

² Loi sur le patrimoine culturel.



Le marécage est entouré d'un trait noir, alors que le bassin versant est entouré en rouge
(Source : Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, 2009; identification des secteurs par le SGPMRS)

DESCRIPTION DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 8 octobre 2021, des professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), ainsi que des représentants de firmes externes mandatées pour le projet.

Une version préliminaire (A21-SC-07) du projet avait précédemment été présentée au CPM le 16 avril 2021, qui avait émis un avis préliminaire.

Le secteur du marécage fait actuellement face à de nombreuses transgressions, tels l'accumulation de sédiments, le piétinement, la destruction des sous-bois ainsi que la collecte de végétaux. De plus, l'achalandage très élevé de certains sentiers, informels surtout, induit une forte pression sur l'écosystème. Et ce, sans compter que la fluctuation du niveau de l'eau du marécage (débordements au printemps et assèchements à l'automne) crée une menace pour la faune et la flore de ce secteur à haute valeur écologique. Le projet vise par conséquent à rectifier les dommages qu'ont subis les écosystèmes et à mieux les protéger. Il se décline en trois volets.

Premièrement, des interventions visent à limiter la circulation des visiteurs et à éliminer le piétinement dans ce secteur par la fermeture et le reboisement de sentiers en majeure partie informels. La circulation piétonne serait ainsi concentrée sur deux passerelles surélevées aménagées sur le tracé de sentiers existants.

Deuxièmement, des interventions sont également proposées afin de mieux gérer les volumes et débits de ruissèlement et ainsi contrer l'assèchement du marécage, notamment : aménagement d'un seuil déversoir à la sortie du marécage et d'une digue; réaménagement des caniveaux; remplacement des ponceaux existants.

Troisièmement, il est prévu d'abattre les espèces exotiques envahissantes, soit les érables de Norvège et le nerprun, ainsi que les frênes malades, et de les remplacer par des espèces indigènes.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM remercie les représentantes du SGPMRS pour leur excellente présentation. Il apprécie énormément la qualité du travail ainsi que le soin et le respect portés à ce milieu fragile. Il souligne le caractère exemplaire des études réalisées en amont, qui prennent en compte les changements climatiques pour les prochaines décennies. Il apprécie également que les recommandations émises dans son avis préliminaire aient été considérées avec soin.

Il se réjouit du fait que le projet prévoit de retirer plastique, béton, pvc et autres matériaux de la sorte dans le cadre de ce projet. Il encourage le SGPMRS à étendre cette mesure à l'ensemble de la montagne.

Fermeture des sentiers informels et de pistes de ski de fond

Le projet prévoit la fermeture complète par la plantation de la presque totalité des sentiers de ce secteur, soit environ 90% des sentiers informels et 20% des sentiers formels. Cela s'inscrit dans une volonté du SGPMRS de fermer les sentiers informels à plusieurs endroits dans le parc. Des travaux réalisés dans d'autres sections du parc permettront d'ailleurs d'affiner la stratégie pour le présent projet. D'emblée, le CPM voit d'un bon œil la fermeture de sentiers informels dans le secteur du marécage et croit que cela permettra de mieux le protéger.

Raisons de l'existence des sentiers informels

Or, les sentiers informels existent parce qu'il y a une activité humaine intense à ces endroits et parce qu'ils répondent à un besoin. Notamment, le parc du Mont-Royal est une destination sportive pour plusieurs et si des sentiers sont fermés, la population sportive créera d'autres sentiers. Il faut mieux comprendre le besoin et l'origine de ces sentiers informels et les encadrer autrement pour éviter que la même problématique resurgisse et qu'ils réapparaissent ailleurs. Le CPM invite le SGPMRS à comprendre et prendre en compte les raisons pour lesquelles les sentiers informels ont été profilés et par quels types d'utilisateurs.

Le CPM prend note de l'intention de fermer ou détourner certaines pistes de ski de fond, soit pour éviter que la machinerie lourde nécessaire pour tracer les pistes passe près du marécage ou des passerelles, soit parce que certaines pistes sont jugées dangereuses pour les skieurs. Il comprend la volonté d'éviter de perturber le secteur du marécage, mais il n'est pas convaincu par l'argument de dangerosité. Il importe d'en garder pour tous les niveaux et tous les goûts. L'expérience de la montagne doit être multiple.

Achalandage des sentiers

Il manque d'ailleurs un élément essentiel pour mieux évaluer les interventions à poser sur ce secteur : le nombre d'utilisateurs qui y circulent et les activités pratiquées. Une connaissance de l'achalandage des sentiers permettra de mieux déterminer le type d'interventions qui s'imposent, notamment si les passerelles seront suffisantes pour canaliser la circulation, compte tenu de la fermeture de nombreux sentiers. Il recommande de mettre en place des bornes automatisées de comptage un peu partout sur la montagne pour connaître le volume de gens en une heure sur les

sentiers dans le secteur du marécage. Le CPM se questionne notamment sur la capacité portante des sentiers qui demeureront ouverts.

Méthodes prévues pour fermer les sentiers

Tout en soulignant que la nature en milieu urbain est fortement perturbée et qu'il est difficile pour elle de reprendre le dessus, surtout sur les sentiers où le sol a été très compacté, il recommande qu'on lui donne un coup de main afin d'éviter que les espèces exotiques qui croissent plus facilement reprennent le dessus. Le fait de replanter les sentiers et d'apposer des affichettes avisant de leur fermeture ne paraît toutefois pas suffisant pour éviter que les gens cessent d'y marcher. Il craint que si les sentiers ne disparaissent pas rapidement, ils réapparaîtront. Le CPM encourage par conséquent le SGPMRS à procéder à une stratégie de plantation exhaustive et immédiate. Il l'invite également à réfléchir sérieusement au fait de réaliser un programme de replantation complet (plutôt que celui étape par étape qui est proposé) et lui recommande d'ajouter des obstacles, par exemple des troncs, frênes morts, débris végétaux, etc., sur les sentiers à fermer.

Conséquences de la perte de la canopée

Il est prévu d'éliminer de nombreux individus d'érable de Norvège et de nerprun (espèces exotiques envahissantes) par abattage et annélation. Le CPM comprend le souhait d'éliminer ces espèces de la montagne. Il se questionne toutefois si certains de ces individus qui sont d'envergure et en bonne santé ne jouent pas un rôle important dans la préservation d'une canopée plutôt fermée dans ce secteur souffrant d'une importante mortalité des frênes. La quantité d'ombre créée par la canopée a une influence sur la température (et la qualité) de l'eau ainsi que sur l'envahissement par des espèces non désirées. Une approche d'élimination graduelle en éliminant seulement les individus qui ne laissent pas d'ouverture de canopée dans le secteur et en assurant une abondance de gaules d'espèces indigènes en dessous des autres individus pourrait amener plusieurs bénéfices et devrait être considérée.

Volet éducatif

Malgré l'appréciation des mesures qui seront mises en place (notamment la fermeture des sentiers), le CPM est d'avis que celles-ci seront perçues comme drastiques par de nombreux usagers. Il croit qu'il importe par conséquent de les préparer dès maintenant aux changements à venir en les informant des raisons de la fermeture des sentiers informels, des conséquences de ces derniers sur les écosystèmes et des bons comportements à adopter.

Il prend note qu'un volet éducatif a été développé à ce sujet par le SGPMRS. Le CPM estime que ce volet jouera un rôle primordial dans le succès du projet et il aurait souhaité en savoir davantage. Cet aspect devrait être traité comme une partie intégrante du projet et être bien arrimé avec les propositions d'aménagement. Il encourage par conséquent le SGPMRS dans ses démarches sur l'éducation des usagers pour inciter des changements de comportements sur le long terme et ainsi éviter que d'autres sentiers informels réapparaissent. Il croit de plus que ce programme éducatif et didactique devrait être étendu à l'ensemble du parc. Le CPM recommande de travailler en concertation avec les nombreux clubs sportifs qui utilisent la montagne pour éduquer leurs membres. Il importe de ne pas trop diriger les gens vers le secteur du marécage pour la pratique d'activités sportives.

Passerelles et impact des interventions

À la suite de la fermeture des sentiers dans le secteur du marécage, la circulation des visiteurs sera canalisée sur les sentiers restants et les deux passerelles qui seront construites. Bien que le CPM soit d'avis que la quantité et l'emprise des passerelles proposées représentent des interventions très importantes étant donné la fragilité du milieu, il reconnaît qu'il s'agit d'un des moyens les plus prudents de protéger le milieu et une des façons les plus sobres d'apprécier un écosystème aussi fragile. Il se demande toutefois s'il serait envisageable de réaliser des garde-corps un peu moins massifs pour les passerelles, tout en respectant les normes de construction. De manière générale, il les invite à intervenir avec prudence et à privilégier des interventions les plus douces, sensibles et minimales possibles.

Enfin, de manière générale, le CPM est favorable à l'idée de mettre en valeur les étendues et cours d'eau à Montréal. Mais considérant que le secteur du marécage a été mis à mal en grande partie par l'impact humain, il se demande s'il n'est pas tout simplement trop petit ou fragile pour accueillir autant d'usagers?

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet d'aménagement du secteur du marécage sur le mont Royal selon le projet qui lui a été présenté, Il émet par conséquent les recommandations suivantes :

01. Comprendre et prendre en compte les raisons pour lesquelles les sentiers informels ont été profilés et par quels types d'usagers;
02. Conserver des pistes de ski de fond de tous les niveaux;
03. Mettre en place des installations pour mesurer l'achalandage des secteurs et sentiers du parc du Mont-Royal;
04. Lors de la fermeture des sentiers, procéder à une stratégie de plantation exhaustive et immédiate et renforcer ces gestes en y ajoutant des obstacles (par exemple, des débris végétaux);
05. Réfléchir à une élimination graduelle des érables de Norvège afin de préserver le plus possible une fermeture de la canopée;
06. Traiter le volet éducatif comme partie intégrante du projet, l'étendre à l'ensemble du parc et travailler en concertation avec les clubs sportifs qui utilisent la montagne afin de les inviter à participer à une utilisation responsable des sentiers;
07. Étudier la possibilité de rendre les passerelles le plus sobres possible et les garde-corps moins massifs;
08. Réfléchir à la capacité portante du secteur du marécage et adapter les mesures à mettre en place en conséquence.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 8 novembre 2021